



## Contrat de vente pour un panier de pain(s)

Saison 2019 / 2020

Du 21 octobre 2019 au 12 octobre 2020

Renouvellement 2019 / 2020

Nouvel adhérent

Chaque partie s'engage à respecter les statuts et le règlement de l'association La Cueillette. Il est convenu ce qui suit entre M. / Mme

Demeurant à

Code postal :

Ville :

Tel fixe :

Tel portable :

E-mail :

Qui s'engage à :

- 1) adhérer annuellement à l'association la Cueillette,
- 2) commander pour un montant annuel minimum de 60€** (ce qui correspond à une commande de pain tous les 15 jours),
- 3) régler d'avance l'achat de pain, selon un échéancier, tableau de règlement ci-dessous,
- 4) venir chercher sa commande les jours de livraison, le lundi de 19h à 20h et émarger la liste de distribution,
- 5) trouver un remplaçant, en cas d'absence, pour le retrait du panier. Chaque adhérent a la responsabilité de sa commande. **Dans le cas où l'absence ne serait pas signalée, les produits seront redistribués le soir même et le montant sera débité,**
- 6) participer au bon déroulement de la vie de l'association, en étant présent à 3 distributions par an (art. 2 règlement intérieur),
- 7) être solidaire des surplus et des aléas de la production. Faire acte de son engagement avec le producteur en acceptant de partager les risques liés à l'activité,
- 8) se conformer au règlement intérieur article 4 en cas de désistement éventuel de l'engagement annuel.

Et François ROUGIÉ, paysan boulanger, demeurant Ferme du petit baron, route de Créon, 33750 BARON, qui s'engage à :

1. appliquer du 21 octobre 2019 au 12 octobre 2020, le barème des prix en vigueur indiqués sur le tableau,
2. livrer le panier de l'adhérent les lundis hebdomadaires à 18h45, Salle des fêtes-Place Aristide Briand, 33360 Quinsac,
3. communiquer tout au long de la saison sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes auprès des adhérents,
4. informer immédiatement l'adhérent s'il est ponctuellement en incapacité de fournir ses produits dans les quantités suffisantes et cela, pour des raisons indépendantes de sa volonté (gel, grêle, parasites...),
5. être transparent sur le mode de production, la provenance des produits livrés :  
les 3/4 des farines sont moulus sur moulin à meule de pierre type astrié à la ferme, les blé de la ferme sont dit "blé anciens" qui font peu de rendement mais qui seront d'un point de vue nutritif plus intéressants (variété Dattel, carré de crête et rouge de Bordeaux). Le complément provient de 2 autres fermes : celle d'une paysanne boulangère (40 ha en Médoc) et celle d'un paysan meunier (70 ha en Dordogne). Le sel provient de l'île de Ré, certifié Nature et Progrès. Un fermier en Dordogne produit le tournesol. Le lin et le sésame viennent de distributeurs locaux de produits biologiques. Pour des raisons indépendantes de notre volonté, les fournisseurs peuvent changer.
6. produire dans le respect des statuts et du règlement de l'association La Cueillette.

Association loi 1901 La Cueillette, 11 Rue Gabriel Massias, 33360 Quinsac

[lacueillette@gmail.com](mailto:lacueillette@gmail.com)

[www.lacueilletedequinsac.com](http://www.lacueilletedequinsac.com)

Le présent contrat élaboré commence le **21 octobre 2019** et finissant le **12 octobre 2020**, selon l'engagement d'achat.

Les variétés proposées actuellement sont les suivantes :

Pain au levain	Farine biologique de type	500 g	1 kg	2 kg
Le Campagne	farine T80	2,60 €	4,70 €	8,00 €
Le Complet	farine T110	2,60 €	4,70 €	8,00 €
Le Petit Apôtre	farine de petit épeautre	3,70 €/400 g	7,00 €/800 g	
Le Seiglon	100% seigle	2,80 €	5,30 €	
Le Tournelin	farine T80 aux graines de lin et tournesol	3,20 €	6,20 €	11,00 €
Le Sésame	farine T80 aux graines de sésame	3,20 €	6,20 €	11,00 €

**Allergènes : 1) le sésame est produit à base de graines de sésame ; 2) le gluten est contenu dans le blé, le seigle, l'orge, l'avoine, l'épeautre, le kamut ou leurs souches hybridées ainsi que les produits à base de ces céréales.**

## Le paiement des paniers

4 chèques **à l'ordre de François Rougié** doivent être remis le jour de l'engagement. Il a également été convenu que :

- 1) Le prix du pain est moyenné sur l'année et établi par le producteur en fonction de son mode de production et de ses contraintes.
- 2) Aucun échange d'argent n'aura lieu sur le lieu de distribution (à l'exception de la première distribution qui donnera lieu à la signature des contrats et aux remises de chèques).
- 3) Les chèques seront remis en banque selon un calendrier définit, en décembre 2019, mars 2020, juin 2020, septembre 2020.

## ANNEXES

1 – Fiche de commande avec dates de distribution, gamme des pains et tarifs.

2 – Statuts, Règlement intérieur de l'association La Cueillette, Fiche informative de l'exploitation en ligne.

Les coordinateurs attestent avoir reçu le règlement de l'adhérent susnommé. Soit \_\_\_\_\_ chèques pour un montant total de \_\_\_\_\_ Euros. Réalisé en 3 ex. à Quinsac le \_\_\_\_\_ 2019.

**Signature du paysan boulanger**

**Signature de l'adhérent**

**Signature du coordinateur**

Contacts pour la saison 2019/2020

Courriel : [lacueillette@gmail.com](mailto:lacueillette@gmail.com)

Coordinateurs : Pascale OUSTRY 06 78 93 08 17

Lieu de distribution : Salle des fêtes de Quinsac ou sous son préau selon la météo de 19h à 20h.